

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le mardi trente-et-un octobre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC ; Mme Carole MIANNEY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à Mme Nathalie DUMONT ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA,

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du Conseil à cette fonction.

Le Conseil municipal :

- **Ne procède pas** au vote à scrutin secret
- **Nomme** Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2023. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2023-45 : Désignation d'un référent déontologue des élus

Rapporteur : Freddy JAHIER

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

- Désignation du référent déontologue et durée d'exercice

Il est proposé de désigner Maître Hugues HOURDIN, Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140), référent déontologue pour les élus de la commune de COLPO, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat communautaire en 2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

- Modalités de saisine et d'examen d'une demande

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la commune, par tout moyen notamment de manière dématérialisée.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelles pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Modalités de rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

A ce jour, cette indemnité est fixée à 80 euros par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Maître Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Colpo, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat communautaire en 2026 ;
- **DESIGNE** l'indemnité de vacation conformément au montant fixé par l'arrêté du 06 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-46 : Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie du SGC Vannes ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante du conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales ci-dessous :

Compte budgétaire	Montants présents	Montants admis
6541 – créances admises en non-valeur	1121 €	1121€
Total	1121 €	1121 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-47 : Politique foncière d'aménagement – Parcelle n°ZD 054

Rapporteur : Freddy JAHIER

Dans le cadre du développement de sa politique foncière d'aménagement, la commune de Colpo souhaite acquérir la parcelle ZD 0054 d'une contenance de 1960m² classée en zone UB au PLU de la commune de Colpo.

La commune de Colpo loue actuellement ce local qui sert d'entrepôt et de stockage de matériels aux services techniques municipaux.

Afin d'accueillir un bâtiment des services techniques communal qui contribuera au maintien des activités indispensables à la vie d'une commune rurale (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, logistique), la commune de Colpo veut se donner tous les moyens pour acquérir ce bien.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation actuelle des services techniques municipaux. Cette organisation actuelle sur plusieurs sites (Camerata pour les vestiaires/ Parcelle ZD 054 pour l'entrepôt de matériels/ hangar à côté de la mairie pour le stockage également) génère du temps de déplacement pour les agents. Bien que la parcelle n°ZD 054 soit pentue, il est techniquement possible d'aménager la parcelle.

Monsieur Daniel DURAND ajoute que le terrain est constructible et qu'il est situé en zone UB du PLU de la commune de Colpo. Il précise également que la commune loue actuellement ce local.

Monsieur le Maire tient à préciser que la délibération présentée vise à renforcer le droit de préemption de la commune. Pour qu'il y ait droit de préemption, il est nécessaire d'établir un projet, qui est donc celui du futur bâtiment des services techniques.

Madame Chrtistine DUBIEZ DA ROCHA demande si la commune dispose d'information concernant le terrain situé à côté de chez elle.

Monsieur Christian BARBIER informe qu'il existe un outil DVF qui permet de regarder les transactions sur la commune.

Monsieur le Maire tient à rassurer Madame DUBIEZ DA ROCHA, il n'y aura rien d'imposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DC-2023-48 : Politique foncière d'aménagement – Parcelle n°ZD 240

Rapporteur : Freddy JAHIER

Dans le cadre du développement de sa politique foncière d'aménagement, la commune de Colpo souhaite acquérir la parcelle ZD 240 d'une contenance de 168 m² classée en zone UA au PLU de la commune de Colpo.

En effet, l'ancien propriétaire étant malheureusement décédé, et après avoir rencontré l'héritière, cette dernière ayant fait part de son souhait de mettre le bien en vente dès que la succession sera réglée.

Monsieur le Maire, lors d'une entrevue en mairie de Colpo le 05 juillet 2023, lui a rappelé que la commune serait intéressée pour acheter ce bien, dans le cadre d'un embellissement du patrimoine local, valorisant *de facto* le secteur du vieux-Bourg de Colpo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-49 : Vente de terre végétale – Park Er Bihan

Rapporteur : Freddy JAHIER

Par différents courriers et appels reçus en mairie de Colpo, Monsieur le Maire expose qu'il est sollicité par des habitants de la commune qui souhaitent acquérir de la terre végétale.

En effet, dans le cadre de l'aménagement du plateau sportif Park er Bihan, de la terre végétale d'excellente qualité a été décaissée.

Toutefois, pour permettre la vente de cette terre végétale non utilisée par les services techniques communaux, il convient d'en fixer le prix de vente

Cette terre sera proposée à la vente, en priorité, aux entreprises colpéennes et aux administrés colpéens en faisant la demande.

Monsieur Thierry QUERO précise que la terre végétale livrée coûte environ 25€ la tonne environ. Un camion benne à 6 roues peut contenir environ 12 tonnes de terre.

Monsieur Christian BARBIER estime qu'il s'agit d'un service positif rendu à la population avec les contraintes administratives que cela engendre.

Les conseillers municipaux s'accordent sur un prix à 10€ le m³ pour les particuliers qui en font la demande jusqu'au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** le prix de vente de la terre végétale issue du Plateau sportif Park er Bihan à 10€ le m³.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de fixer les modalités de retrait de ladite terre par arrêté du maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-50 : Répartition du produit des concessions du cimetière

Rapporteur : Freddy JAHIER

En l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Pour la commune de Colpo, la répartition du produit des concessions funéraires décide d'attribuer ce produit pour 2/3 à la commune et 1/3 au C.C.A.S.

Toutefois, cette répartition engendre une manipulation comptable particulière puisque l'agent comptable est contraint d'émettre un titre de recettes de 2/3 du montant de la concession funéraire sur le budget principal de la commune et d'1/3 du montant de la concession funéraire sur le budget annexe du C.C.A.S.

Ainsi, dans l'idée de simplifier la manipulation comptable, il est proposé de verser en fin d'année, sous la forme d'une subvention, le montant proratisé d'1/3 du montant du produit des concessions au C.C.A.S

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** la totalité de ce produit au profit du budget principal, compte 70311.
- **REVERSE**, à la fin de l'année civile, sous la forme d'une subvention au compte 657362, le montant d'1/3 du produit des concessions funéraires au budget annexe du C.C.A.S.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-51 : Rapport de la CLECT de Golfe Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 06 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à GMVA.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Monsieur le Maire précise qu'il a assisté à ces commissions de travail et salue le travail des services de GMVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-52 : Convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, a décidé de confier à la société SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux ainsi que la réalisation de mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967. Il précise que la précédente convention arrive à échéance à la fin de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **RENOUVELE** la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des poteaux et bouches d'incendie communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-53: Renouvellement de la convention avec la médecine professionnelle et préventive

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées

- 72 € /agent/an
- Première visite : 72€
- Absence non prévenue 48h00 à l'avance (sans motif légitime) : 50€

Pour les collectivités non affiliées

- 74 € /agent/an
- Première visite : 74€
- Absence non prévenue 48h00 à l'avance (sans motif légitime) : 50€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROCEDE AU RENOUELEMENT** de cette convention relative aux services de la médecine professionnelle et préventive avec le Centre de gestion du Morbihan pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-54 : Aménagement des horaires de travail lors d'une grossesse - ASA

Rapporteur : Freddy JAHIER

Un agent municipal attend l'arrivée d'un enfant dans les prochaines semaines. Afin d'accompagner positivement cet agent, il convient de lui permettre d'aménager ses horaires de travail.

En effet, l'autorité territoriale peut octroyer des facilités dans la répartition des horaires de travail, sur demande des agents intéressés, en tenant compte des nécessités de service et sur avis du médecin chargé de prévention. Les agents peuvent bénéficier jusqu'à une heure par jour qui n'est pas récupérable.

Monsieur le Maire tient à revoir sa position en accordant un aménagement des horaires de travail lors d'une grossesse à compter du 1^{er} jour du 5^{ème} de grossesse au lieu du 1^{er} jour du 7^{ème} mois de grossesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** une modification des horaires de travail à partir du 1^{er} jour du 5^{ème} mois de grossesse à raison d'une heure par jour en fonction des considérations de l'agent qui en fait la demande, sur présentation d'un certificat médical.
- **DIT** que cette mesure sera inscrite dans la mise en place du futur règlement intérieur des services municipaux fixant les autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-55 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Ces attributions doivent faire l'objet d'un acte, c'est-à-dire d'une « DECISION du Maire » soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-15/23	29/09/2023	Demande de subvention au titre de l'appel à projets pour la sobriété des usages	De solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'appel à projets pour la sobriété des usages relative à la mise en œuvre d'un système de drainage pour l'évacuation des eaux excédentaires, pour un montant prévisionnel de dépenses à 38 723,20€
DM-16/23	11/10/2023	Dons de mobiliers à l'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire TI KOANTIK	Dons à l'entreprise TI KOANTIK d'une partie de l'ancien mobilier du restaurant scolaire destinés aux enfants de l'école maternelle (5 tables et 40 chaises)
DM-17/23	20/10/2023	Demande de subvention au titre du Programme de solidarité territoriale 2023	De solliciter le concours financier du département du Morbihan au titre du Programme de solidarité territoriale 2023 en lien avec la rénovation énergétique de la mairie et de la médiathèque de Colpo pour un montant prévisionnel de dépenses à 358 531,71€

DM-18/23	30/10/2023	Fixation du prix d'entrée du spectacle Swing Girls & Boy dans le cadre de la programmation des Colposcenies	De fixer la politique tarifaire à 15€ pour les adultes et 8€ pour les enfants de -12 ans.
----------	------------	---	---

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication.

Questions diverses

1- Retour sur la demande d'exonération de la taxe foncière, sous certaines conditions notamment « *de travaux allant dans le sens des économies d'énergie et de production d'énergie propre* »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du 25 septembre 2023 de Madame Armelle LE BAYON PAULY dans lequel la demandeuse souhaiterait que le conseil municipal exonère ou tout du moins réduise, du paiement de la la taxe foncière, certains colpéens effectuant des travaux d'économie d'énergie et de production d'énergie « propre ».

Monsieur le Maire donne d'emblée son avis à la demande exprimée.

Premièrement, la suppression des recettes de la taxe d'habitation et l'augmentation du coût de l'énergie pour les communes participent à une diminution des capacités d'autofinancement des communes.

Deuxièmement, cette mesure a un lien avec les niveaux de richesse des administrés. Certains colpéens ont les moyens de faire des travaux. Il ajoute que Colpo est la commune du Morbihan qui a le moins d'écart de richesse entre les personnes aisées et moins aisées.

Lors de cette séance, Monsieur le Maire a relancé les conseillers municipaux sur cette question.

De l'avis de certains conseillers, la question mérite une réflexion plus approfondie. Une réponse sera apportée prochainement à l'administrée.

Informations municipales

Comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire effectue un tour de table afin de donner la parole à ses adjoints et à ses conseillers délégués.

1- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux.

- Le marché de travaux d'extension – réhabilitation est en phase de notification auprès des entreprises attributaires. La préparation de chantier va intervenir au mois de décembre.
- L'installation de la chaudière à bois pour la mairie et la médiathèque vient de se terminer. La dépose de l'ancienne chaudière fioul a été effectuée.
- A l'école publique, les travaux de changement des menuiseries de la façade nord ont été réalisés. La mise en place d'une ventilation a également été réalisée, la peinture est faite également.
- Concernant le projet des vestiaires, la commune attend de valider la phase Avant-Projet Définitif (APD) dans la limite de son enveloppe budgétaire fixée.

En ce qui concerne l'urbanisme, Monsieur DURAND précise que la commune a rencontré la société Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR) basée au Guerno, spécialisée dans la construction de logements intergénérationnels. Le projet se situerait derrière le restaurant scolaire de Colpo. Il manque toutefois de la place pour les parkings. Le PLU prévoit en effet 2 places de parking par logement.

Monsieur DURAND fait état d'une rencontre avec l'investisseur M.DUVAIL et précise que ce dernier a racheté l'ancienne maison de retraite du groupe Kerdonis.

Concernant l'OAP Le Quintrec Cadoret, à la suite du décès d'un des propriétaires, un investisseur s'est manifesté. Une rencontre avec les services de l'agglomération est prévue le 16 novembre 2023.

Monsieur DURAND porte à connaissance qu'un diagnostic énergétique a été demandé sur les logements de l'ancien Presbytère.

En dernier lieu, un procès-verbal de constat de tombe en état d'abandon sera réalisé le 30 novembre 2023.

2- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe

- Prochaine réunion du C.C.A.S le 24 octobre 2023 à 19h00

Madame Marie-Bernard BROUDIC indique que la prochaine réunion du C.C.A.S se déroulera le mardi 24 octobre 2023 à 19h00. Le traiteur retenu est Ouest réception.

- La commission vie associative – solidarité – comité de jumelage se réunira le 05 décembre 2023 à 18h30. L'ordre du jour étant consacré aux subventions à destination des associations extérieures à la commune de Colpo.
- Une réunion avec le comité de jumelage est prévue le vendredi 24 novembre 2023.

3- Madame Laurence MORVAN, adjointe

Madame Laurence MORVAN précise que le principe des « Boîtes solidaires » imaginé par le service enfance jeunesse est relancé. Ces boîtes permettent aux habitants de glisser un don au choix (produit alimentaire, vêtement etc..). Ces boîtes sont ensuite offertes aux bénéficiaires des Restos du cœur.

Madame MORVAN fait savoir qu'en 2024 sera renouvelée la rencontre sportive entre les deux écoles. Cette rencontre avait eu lieu en juin 2023 sur le plateau sportif Park Er Bihan.

De plus, Madame MORVAN tient à préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les transports des enfants entre les deux écoles et le centre de Loisirs ne sera plus pris en charge par GMVA. La commune de Colpo regrette cette décision communautaire pour laquelle elle ne peut supporter à ses frais ce service de transport exceptionnel. Une communication parviendra prochainement aux parents.

4- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur Gilles DREANO fait un point sur les travaux en cours sur la commune. Concernant les travaux réalisés à Park Er Bihan, il manque l'anneau de la piste d'athlétisme à finir. Le mauvais temps actuel ne le permettant pas.

Monsieur DREANO précise aussi qu'à la suite de la tempête CIARAN, à la date du 07 novembre, 41 foyers colpéens n'ont toujours pas d'électricité.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a ouvert ses vestiaires et sa médiathèque aux administrés en souffrance.

Monsieur le Maire ajoute que lors des tempêtes, les communes ont l'obligation de libérer les voies communales entravées.

5- Monsieur Franck JOSSO, adjoint délégué

- Frelons asiatiques

Monsieur Franck JOSSO indique qu'il vient de terminer sa 20^{ème} intervention de l'année.

- Actualisation Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Une actualisation du PCS est à l'étude. Un exercice pratique pourra être effectué dans les prochains mois.

- Piste vélo

Monsieur JOSSO indique que l'atelier Piste Vélo est reporté au 23 novembre 2023.

6- Madame Sylvaine LE GALLO, adjointe déléguée

Madame Sylvaine LE GALLO indique aux adjoints de faire remonter leur article pour le bulletin municipal. Le délai est fixé au 10 novembre.

Clôture de séance à 21h54

La secrétaire de séance

Christine DUBIEZ DA ROCHA



Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

